



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE DU SUD
SPECIAL n° 12 du 31 juillet 2008
SUPPLEANCE 1^{er} AOUT 2008

Publié le 31 juillet 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DU COURRIER DE LA COORDINATION
ET DE LA DOCUMENTATION
SG/BCCD/JD

Arrêté N° 2008-0905 du 30 juillet 2008 confiant la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud à M. Laurent CARRIE, directeur de cabinet

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 19 juin 2008, nommant M. Laurent CARRIE, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant l'indisponibilité de M. Christian LEYRIT, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud le vendredi 1^{er} août 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Laurent CARRIE, directeur de cabinet est chargé de la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, dans ses responsabilités départementales, le :

Vendredi 1^{er} août 2008

De 7 heures à 23 heures

ARTICLE 2 : Pour le jour et heures cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Laurent CARRIE, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Signé,

Christian LEYRIT